

Yara Montoir-de-Bretagne

Juillet 2022

Note de synthèse sur les rapports avec l'administration de la Préfecture de Région

*Groupe norvégien créé en 1905, Yara International est le n°1 mondial de la production et de la commercialisation d'engrais minéraux avec un chiffre d'affaires 2021 de 16,6 milliards de dollars. **Yara produit 25 millions de tonnes d'engrais au niveau mondial par an.***

Yara France, c'est 583 salariés et un CA 2021 de 889 millions d'euros (512 millions d'euros de chiffre d'affaires pour la partie engrais).

520 millions d'euros d'investissement sur nos sites en France sur 9 ans entre 2012 et 2020.

Un agriculteur français sur deux utilise des engrais Yara.

***Yara a choisi la France avec 3 sites industriels.** Deux sont entièrement consacrés à la **production d'engrais, certifiés Origine France Garantie, destinés à 96% au marché agricole français** : Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique) et Ambès (Gironde) ; Le Havre (Seine Maritime) produit de l'ammoniac, de l'urée et de l'AdBlue® destinés aux marchés industriels et aux transports.*

Notre présence garantit à la France une sécurité d'approvisionnement et une disponibilité régulière de nos solutions, sachant que plus de 60% des engrais minéraux utilisés en France sont importés.

*Notre production, depuis Ambès et Montoir-de-Bretagne, couvre 45% des besoins des agriculteurs français en ammonitrates ; **96% de nos productions d'engrais et 100% de celles d'AdBlue® sont commercialisées dans l'hexagone.***

Le site Yara de Montoir-de-Bretagne en quelques chiffres

- CA 2021 de 160 millions d'euros
- 175 collaborateurs,
- Investissements : environ 10 millions par an, dont 50% sur les problématiques environnementales.
- 3 productions :
 - o 330 000 t/an d'ammonitrate agricole
 - o 325 000 t/an d'acide nitrique
 - o 300 000 t/an d'engrais complexes NP, NK et NPK
- Ces produits bénéficient du label Origine France Garantie (n°7054332).
- **La technologie en place depuis 2008 permet de réduire de 99% les rejets de GES, faisant du site de Montoir, le plus efficace en France, et parmi les premiers mondiaux, permettant de lutter contre le réchauffement climatique.**
- Les engrais produits à Montoir sont reconnus comme les plus faibles émetteurs de GES lors de leur application au champ.
- L'usine de Montoir est le seul site français du groupe à fabriquer les engrais complexes, près de 50 formules pour répondre à tous les besoins agricoles.

Le site fêtera ses 50 ans en 2022.

La problématique

Le site Yara de Montoir-de-Bretagne connaît depuis des années des relations plutôt tendues avec l'administration locale, et notamment avec la DREAL, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres sites du Groupe en France.

Depuis sa nomination comme directeur du site, en 2020, Daniel Ménard a tenté de renouer les fils du dialogue, de clarifier les enjeux et de purger les dossiers litigieux.

Il a été notamment réalisé un benchmark français et européen des exigences réglementaires des usines d'engrais démontrant que celles appliquées à l'usine de Montoir était sans équivalence, et aux préjudices de l'usine Yara de Montoir.

De même, sur la base des données validées par l'administration, une évaluation de l'empreinte environnementale dans l'air et dans l'eau de l'usine a été faite, aussi bien sur la région Pays de Loire que sur le territoire français pour les usines de même type. Cette analyse a permis de conclure que **l'empreinte environnementale de l'usine de Montoir était parmi les moins émissives en France et que la contribution sur les rejets en Loire depuis de nombreuses années n'étaient pas aussi prépondérante que ce que l'administration affirme.**

A titre d'exemple, l'administration met en avant depuis des années que l'usine serait le premier pollueur de la région en azote et le second en phosphore, information qui est bien sûr relayée et amplifiée par les associations locales, les réseaux sociaux et les médias. La réalité est toute autre : sur l'azote en Loire, notre contribution est loin derrière les stations d'épuration par exemple, et pour le phosphore nous en émettons si peu que nous sommes sous les seuils déclaratifs (la base GEREPA fait apparaître 17 contributeurs dans la région et Yara n'y figure pas).

Toutes ces études, basées sur les propres chiffres de l'administration, ont été communiqués à la DREAL et à la Préfecture.

L'administration diffuse régulièrement, notamment aux médias, des informations erronées sur Yara Montoir :

- "Yara 1^{er} pollueur en azote des Pays de Loire" alors que l'administration la place en 5^e position avec 8% des émissions en azote des déclarants ;
- "Yara est le 2^e pollueur des Pays de Loire en phosphore" alors que le site est positionné au-delà de la 18^e place. Les rejets se montent à moins de 5 000 kg donc le site n'est pas soumis à déclaration. Le 1^{er} pollueur est la station d'épuration de Nantes ;
- Pour les GES, Montoir est l'un des meilleurs sites en Europe des industries de fertilisants avec un abattement de 99,5% unitaire, l'une des meilleures au monde. Le site réduit ainsi de 200 000 tonnes de CO₂ par an, soit l'équivalent de 50 000 véhicules...
- Rejet de poussières : des nouveaux capteurs de particules installés à proximité des habitations, des campagnes de caractérisations des poussières et des retombées en 2020 et 2021, des rapports d'études menées par Air Pays de Loire, montrant le très faible impact de Yara sur les PM₁₀ et PM_{2.5}, l'absence de retombées au-delà de 700m de l'usine, etc.

Source Gerepa, Air Pays de Loire

Malgré ces constats factuels nous continuons à faire l'objet d'exigences particulières, de mise en demeure, d'astreintes financières, alors que nous continuons sans cesse à réduire notre empreinte environnementale pourtant déjà très bonne.

L'usine de Montoir fait l'objet de ce que l'on pourrait qualifier d'"acharnement administratif" régulier, très souvent sans fondement réglementaire, nous obligeant à formuler des recours auprès du tribunal administratif.

Voici trois exemples de dossiers qui démontrent des difficultés de communication -et de prise en compte des analyses techniques du site- avec la DREAL et la Préfecture sur la thématique des rejets industriels, de l'exploitation et des projets d'avenir.

1- La difficulté pour lever les mises en demeure passées

De nombreux investissements ont été engagés ces dernières années afin, notamment, de conformer le site aux exigences réglementaires.

Néanmoins, dès lors que nous demandons la levée de ces mises en demeure, l'administration les refuse systématiquement, sans aucun fondement juridique de leur part. Cette attitude nous oblige alors à devoir faire des recours auprès du TA. On peut citer, par exemple, les sujets des « MMRi », des « études de protection salle de contrôle », projet sur lequel nous investissons 2,6 millions d'euros en allant au-delà des simples obligations.

2- Des mises en demeure sans respect de la réglementation

Sur la base de sa seule appréciation du risque et en dépit des informations transmises par l'exploitant, démontrant l'absence de non-conformité et de risques, la Préfecture a émis une mise en demeure en janvier 2002 portant sur l'exploitation de l'atelier nitrique sur la base de problèmes de sécurité. Appréciation infondée, mais très largement reprise par la presse et les associations. Cet APMD a fait l'objet d'un recours immédiat au TA. Une tierce expertise réalisée en mai 2022 a démontré la véracité des positions techniques et réglementaires de Yara sur l'exploitation de l'atelier nitrique. Face à cette conclusion sans équivoque, le préfet a admis en juin 2022 l'absence de fondement et a procédé à l'abrogation de sa mise en demeure. Cependant, l'impact réputationnel pour l'usine et ses salariés ne peut être effacé.

En juillet 2022, suite à une visite d'inspection programmée, la DREAL rédige un projet de nouvelle mise en demeure sur la base des textes réglementaires non applicables à la situation, commettant plusieurs erreurs manifestes. Un courrier de la direction de Yara a été transmis le 21 juillet à la DREAL et à la Préfecture à l'encontre d'un tel projet ne respectant pas la législation. Nous sommes en attente d'un retour.

3- Projet de traitement des eaux industrielles par micro-algues

L'usine de Montoir, du fait son activité de fabrication d'engrais, émet de l'azote et du phosphore dans les eaux en Loire. Ces quantités restent très faibles comparativement à la production globale de l'usine, soit 0,02% d'azote.

Le traitement des eaux chargées uniquement en minéraux en aussi faible quantité n'est pas possible avec la technologie des stations d'épuration classique. D'ailleurs, aucune usine similaire ne dispose de traitements de ces eaux industrielles. Pourtant, l'usine de Montoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral exigeant un traitement des eaux rejetées (en dépit de l'absence de technologie adaptée), d'une mise en demeure et d'une astreinte financière.

Malgré cela, l'usine de Montoir a recherché de nouvelles technologies adaptées. Dès 2017, dans le cadre d'échange avec la région et le port maritime, la technologie d'épuration par micro-algues a été identifiée et Yara s'est associé avec Planctonid pour étudier l'application sur ses eaux industrielles en finançant à hauteur de 3 millions d'euros la R&D, comme la construction d'un pilote sur son site de Montoir.

Il s'agit d'une technologie innovante, d'écologie industrielle, ne nécessitant pas d'emploi de produits chimiques, ne générant pas de déchets, absorbant du CO₂ et produisant une biomasse très riche en protéines et acides aminés. Il s'agit là d'un parfait exemple d'économie circulaire.

En décembre 2020, YARA confirmait au préfet et au MTE sa décision de poursuivre vers une installation industrielle permettant de traiter la totalité des eaux industrielles, et devenant dans le futur la plus importante installation de ce type.

Dès lors, nous ne pouvons que constater et regretter que la DREAL n'a eu de cesse de bloquer l'avancement du projet sur des fondements réglementaires illégitimes (exigence du porteur de projet, classification ICPE, etc.). C'est uniquement sur notre insistance et celle de notre partenaire Planctonid, et de nos avocats en droit de l'environnement, que nous avons fait valoir nos positions pour l'acceptation de ce projet. Mais ce n'est que 18 mois plus tard (en juin 2022) que le préfet a enfin accepté le projet tel que nous lui avons soumis initialement.

Entre temps, le permis de construire a été déposé en décembre 2021 en toute conformité avec les exigences réglementaires existantes. Malheureusement, l'administration s'est une nouvelle fois opposée sans en apporter une explication réglementaire et le permis a été refusé par la mairie de Montoir, quatre mois plus tard.

Un recours gracieux a été formulé pour l'obtention de ce permis de construire tel qu'il a été présenté en décembre 2021.

Du fait de ces blocages administratifs incompréhensibles, le projet est actuellement en suspend et la société Planctonid Atlantic doit se mettre en sommeil dans l'attente de la levée des obstacles administratifs et procéder en attendant à des licenciements de personnels.

Yara France a été interpellée à plusieurs reprises par la DREAL et le Préfet de Loire-Atlantique sur ses niveaux de rejets atmosphériques. Des arrêtés d'astreinte journalière ont été publiés, notamment en décembre 2020 (2020/ICE/370) et en février 2022 (2022/ICE/051 et 052).

En 2003, un arrêté préfectoral est publié. Il fixe des prescriptions de rejets à la fois non atteignables et plus exigeantes que celles d'autres entreprises d'activité comparable. Mieux, ces prescriptions vont au-delà de celles de l'arrêté ministériel. Par négligence, il n'a jamais été contesté à l'époque par Yara, qui a laissé les relations avec l'administration se dégrader.

Yara Montoir a recherché pendant près de 10 ans des solutions technologiques adaptées et acceptables pour réduire les émissions de poussières de sa tour de prilling.

En l'absence de technologie existante, c'est le préfet qui en 2015 a proposé de faire une demande de dérogation aux valeurs limites d'émission, comme le prévoit la réglementation française et européenne.

Yara Montoir a donc demandé à des experts indépendants d'élaborer les documents nécessaires. Yara a notamment fait appel à l'INERIS, organisme public rattaché au MTE. L'INERIS a réalisé des études toxicologiques, des études d'impact sanitaire, des études techniques de revue des technologies... Toutes ces études concluant à une recevabilité favorable à l'obtention d'une dérogation temporaire.

Le dossier de demande de dérogation a été déposé en 2018 par Yara, mais il a alors été refusé par la DREAL, donc non instruit par la DGPR, alors même que le Préfet indiquait que cela ne relevait pas sa compétence.

A contrario, le Préfet a émis un nouvel APMD le 19 juin 2020 avec de nouvelles exigences, suivies d'une astreinte financière de 300 euros/jour dès 2021, puis 1500 euros/jour dès 2022. Et cela alors même que nous avons défini avec le MTE un calendrier dans le cadre de la vigilance renforcée.

Les astreintes financières ne nous apparaissent pas légitimes sur la forme comme sur le fond, c'est la raison pour laquelle nous avons déposé des recours administratifs, faute d'avoir été entendus par l'administration et ce depuis 2020.

SYNTHESE

Le site de Montoir démontre des performances environnementales remarquables et la réputation qui lui est faite est totalement injuste au regard des investissements consentis depuis de nombreuses années. La volonté systématisée de l'administration de créer des freins non justifiés à son activité n'a fait que renforcer la perception de parties prenantes, souvent en opposition idéologique avec la nature même de notre métier de production d'engrais.

Cette position de l'administration, qui pourrait conduire, à terme, à la fermeture du site faute de pouvoir exercer son activité de la façon la plus sereine (et dans la cadre de la réglementation), est d'autant plus incompréhensible que l'usine de Montoir est sans aucune ambiguïté la plus performante pour la réduction des gaz à effet de serre et que son arrêt conduirait inéluctablement à des importations d'engrais venant de l'étranger avec des conditions environnementales bien plus défavorables.

Par ailleurs, **le site de Montoir est stratégique pour notre pays car :**

- il contribue activement à l'indépendance de la filière agroalimentaire française ;
- il contribue indirectement à améliorer le solde de la balance du commerce extérieur, les engrais Origine France Garantie de Yara étant commercialisés quasi exclusivement (96%) en France ;
- il contribue à l'amélioration des indicateurs de performance environnementales des exploitations agricoles, les engrais importés étant la plupart du temps à base d'urée et dont l'empreinte environnementale est significativement moins favorable. Nos engrais ont une empreinte climatique inférieure de 50 à 60 % en moyenne par rapport aux engrais produits en dehors de l'UE.

Après avoir fait preuve de beaucoup de patience et de support pour son usine de Montoir, le groupe Yara s'interroge fortement sur la position du gouvernement français et son administration locale (le problème ne se pose pas sur les usines du Havre et d'Ambès) pour **avoir un traitement équitable permettant une poursuite de l'activité en toute sérénité, avec un dialogue constructif.**

Si le groupe Yara s'est positionné d'ores et déjà sur des projets de décarbonation sur ces autres usines françaises, les incertitudes administratives pour Montoir ne permettent pas d'avoir une perspective solide.